



BANQUE POPULAIRE  
DES ALPES  
BANQUE & ASSURANCE



## PROJET REGLEMENT

### ***CIRCUIT B - COUPE DE BRONZE 2015/2016***

Sous l'égide du Comité Régional de Ski Alpes Provence, en conformité avec la réglementation de la FFS, la Commission Régionale Coupe de Bronze a décidé de mettre en place un circuit de courses en 2 manches pour les catégories U12, U14, U16, U18 à U30, dans les disciplines Slalom, Géant, Super Géant, Skicross.

Ce circuit prend le nom de : ***CIRCUIT B - COUPE DE BRONZE***

L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition en regroupant les skieurs non sélectionnés en Coupe d'Argent des clubs du Comité Régional Alpes Provence.

Parallèlement, le même jour, à l'issue des courses relevant de la Coupe de Bronze, une course en 1 manche sera organisée pour les U8 et U10. Exceptionnellement si les conditions météo ou techniques l'exigent le Jury pourra décider de placer la course des U8 et U10 en premier.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au règlement de la F.F.S. pour chacune des catégories concernées.

#### **Article 1 - Lieu et dates**

Chaque course a lieu le week end au sein d'une station située sur le territoire couvert par la Comité Régional Alpes Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

#### **Calendrier 2015/2016**

02/01	GP Marseille St. Antoine	GS	Vars	SC St. Antoine
10/01	District Champsaur	SX	ST Léger	Club de St Léger
17/01	GP Vacances bleues	SL	Pra Loup	Ski Académie
30/01	GP Six Fours	GS	Vars	Six Fours
31/01	GP de la Seyne	GS	Vars	La Seyne
13/02	ESF Ski Tour	SL	Montgenèvre	ESF
05/03	GP ASPTT Gap	SL	Chaillo	ESF Chaillo/ASPTT Gap
06/03	GP Marseille Ski Team	GS	Le Sauze	SC Marseille Ski Team
13/03	GP ASPTT Toulon et Gap	GS	Orcières	ASPTT Toulon et Gap
20/03	GP Aix	SL	Le Sauze	SC du Pays d'Aix

## **Article 2 - Catégories**

Les épreuves de la **Coupe de Bronze** sont ouvertes aux seuls coureurs U12 à U30 possédant une licence compétiteur valide au sein d'un Club du Comité Alpes Provence, attribuée par la Fédération Française de Ski, Dames et Hommes. Cependant ne peuvent pas courir en Coupe de Bronze les coureurs U14 et U16 qualifiés en Coupe d'Argent (liste à fournir par la Commission Jeune du CRAP). Cependant les Clubs auront la possibilité de faire des « échanges » Coupe de Bronze/Coupe d'Argent à raison d'un coureur par Club/sexe/catégorie. En ce qui concerne les U12 issus d'un Club de Montagne seuls seront admis à participer à une épreuve de la Coupe de Bronze, 3 coureurs du Club local et 3 coureurs désignés par chaque District. Dans tous les cas les coureurs U12, U14 et U16 ayant participé à au moins 1 épreuve Coupe d'Argent ne seront pas pris en considération dans le classement général final de la Coupe de Bronze.

Le même jour, à l'issue des courses Coupe de Bronze (ou avant si le Jury l'a décidé en fonction de conditions techniques ou météorologiques), le Club Organisateur s'engage à organiser un Géant en 1 manche, pour les catégories U8 et U10 respectant le règlement de la FFS mais non homologable et donc sans point. Cette course U8 et U10 est ouverte aux coureurs possédant soit une licence compétiteur, soit une licence carte neige, soit un ticket course.

Peuvent également être engagés dans les épreuves Coupe de Bronze, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les skieurs licenciés au sein d'autres Comités. Les Clubs varois du Comité Côte d'Azur ayant adhéré, en début de saison, à la Convention Pôle Compétition du Comité Départemental de Ski du Var seront considérés au même titre que les Clubs du Comité Alpes Provence.

Les résultats de l'ensemble des compétiteurs sont pris en compte pour le classement général des courses en vue de leur homologation, du calcul de la pénalité et pour les récompenses attribuées au classement scratch de chaque épreuve.

## **Article 3 - Quotas de participation**

Le quota de participation **par club, toutes catégories confondues**, pour chaque épreuve est de :

- ✓ 50 coureurs pour les clubs du Comité Régional Alpes Provence,
- ✓ 15 coureurs pour les clubs du Comité Côte d'Azur membres du Pôle Compétition du Comité du Var,
- ✓ 20 coureurs pour les clubs ESF,
- ✓ 10 coureurs pour les clubs des autres Comités.

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque épreuve ne doit pas dépasser 200 de façon à respecter les recommandations FFS.

Si en fonction des quotas définis précédemment le nombre d'engagés dépasse 200, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs des clubs des autres Comités, des clubs ESF, des Clubs du CRAP et ceux du Pôle Compétition du Comité du Var, de Côte d'Azur considérés comme appartenant à un même Club, en proportion du nombre d'engagés.

Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Dans le cas de non-respect de cette règle la Commission pourra décider de l'exclusion de la course de la Coupe de Bronze.

## **Article 4 - Disciplines - Homologations**

Les courses U8 et U10 se courent sous la forme d'un Géant en une manche, respectant le règlement FFS sans point et non homologable. Les courses Coupes de Bronze, U12 à U30 se courent sous la forme d'un Géant ou d'un Slalom en deux manches homologables et donnent lieu à calcul de la pénalité et donc à l'attribution de points FFS. Les courses ski-cross se courent en une manche quelles que soient les catégories retenues pour ces courses et sont assimilées à une manche de Géant.

En vue de permettre l'accès des U10 (2<sup>ème</sup> année), des U12 et U14 aux épreuves des Coqs d'Or, chaque course de Géant doit être ouverte par un ouvreuse "ESF" et donner lieu ainsi à attribution de « points open ». Charge au club organisateur de s'assurer que les résultats ont bien été transmis au SNMSF. Il est rappelé que des ouvertures complaisantes entraînent l'élimination de la course par le SNMSF.

## **Article 5 - Engagements - forfaits**

Les droits d'inscription par coureurs sont fixés pour chaque course à

✚ 12 € pour tous les Clubs, quels qu'ils soient,

Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix.

## **Article 6 - Récompenses courses**

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- Les 5 premiers par catégorie, garçons et filles (U8 à U18 - U30) quel que soit le Comité d'appartenance, les U18, U21 et U30 étant considérés comme une seule et même catégorie.

A l'issue de la remise des prix, le club organisateur peut primer des podiums spécifiques dans le cadre notamment du Championnat Départemental dont il dépend.

## **Article 7 - Récompenses Coupe de Bronze**

Elles sont attribuées aux meilleurs coureurs du Comité Régional Alpes Provence selon le classement établi sur la base des points totaux acquis par chacun, dans chaque catégorie en fin de saison dans les courses inscrites à la Coupe de Bronze Alpes Provence.

Chaque course permet aux coureurs de marquer des points dans chacune des 2 manches et sur le total des 2 manches, par catégorie selon le barème Coupe du Monde :

1° → 100	6° → 40	11° → 24	16° → 15	21° → 10	26° → 5
2° → 80	7° → 36	12° → 22	17° → 14	22° → 9	27° → 4
3° → 60	8° → 32	13° → 20	18° → 13	23° → 8	28° → 3
4° → 50	9° → 29	14° → 18	19° → 12	24° → 7	29° → 2
5° → 45	10° → 26	15° → 16	20° → 11	25° → 6	30° → 1

Pour le calcul des points les U18 à U30 sont considérés comme une seule et même catégorie.

Ne sont pris en considération, pour chaque coureur des catégories U12 à U18 et + que les 9 meilleurs résultats (manches et/ou général) en Géant et les 6 meilleurs en Slalom (manches et/ou général), le Skicross étant assimilé à une manche de géant. Pour chaque coureur U8 et U10 ne sont pris en compte que les 5 meilleurs résultats en Géant.

La remise des récompenses en fin de saison respecte le protocole suivant :

- ✓ Les 5 premiers, hommes dames, filles garçons par catégorie.

Les classements sont actualisés après chaque étape et communiqués au Comité Régional Alpes Provence. Ils sont consultables sur le site internet du Comité.

**La remise des récompenses aura lieu à Gap** (date à définir ultérieurement).

## **Article 8 - Montée/descente Coupe de Bronze/Coupe d'Argent**

Selon des modalités définies par la Commission Jeune du Comité Régional les meilleurs coureurs Coupe de Bronze des 2 années U14 et 1<sup>o</sup> année U16 pourront « monter » en Coupe d'Argent à raison, pour chacune de ces années, de 3 garçons et 2 filles. Inversement, dans le même temps, descendra en Coupe de Bronze le même nombre de coureurs, 3 garçons et 2 filles pour les 2 années U14 et la 1<sup>o</sup> année U16, inscrits en Coupe d'Argent terminant les plus mal classés

## **Article 9 - Qualifications Coupe de la Fédération**

Dans le cadre des quotas attribués par la FFS au Comité Régional Alpes Provence seront qualifiés pour la Coupe de la Fédération 3 coureurs pour chacune des catégories U14, U16 et U18 / U30, filles et garçons, soit 18 coureurs ainsi déterminés :

- Le vainqueur de la catégorie quel que soit son Club d'appartenance, et en plus
- Les 2 premiers coureurs de la catégorie issus d'un Club de plaine.

Les places obtenues par le classement national citoyen (8 au niveau national ce qui correspond à 2 dans chaque catégorie) seront reversées au circuit dont le coureur est issu.

## **Article 10 - Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS**

Seuls les coureurs licenciés au sein d'un Club citoyen pourront participer aux étapes de la Coupe de France du Jeune Citadin et à la Young FIS.

La liste des coureurs U14 et U16 qualifiés pour les étapes de la Coupe de France, sera établie par la Commission Régionale Citadins en fonction des résultats des courses Coupe de Bronze ayant déjà eu lieu.

De même en fonction des résultats finaux obtenus par chaque coureur U14 et U16 en Coupe de Bronze et en Coupe de France du Jeune Citadin, la Commission Régionale « Citadins » arrêtera la liste des coureurs qualifiés pour la Young FIS.

## **Article 11 - Classement Inter Clubs**

Un Classement par Club est établi sur le total des meilleurs points finaux de la Coupe de Bronze, sur les 2 meilleurs coureurs de chaque Club dans chacune des catégories, U8, U10, U12, U14, U16, U18 à U30, hommes et dames.

**La remise des récompenses concernant le classement par Club aura lieu à Gap (date à définir)**

## **Article 12 - Inscriptions**

Les inscriptions doivent parvenir impérativement au Président du Club organisateur de chaque course ou à la personne qu'il a désignée, par mail avec demande de confirmation de lecture,

Les inscriptions devront arriver, suivant la préconisation de l'organisateur, avant 24h, le mercredi précédant chaque événement (de préférence sous le format homologué avec le logiciel FFSSKI ou exceptionnellement par FAX ou MAIL).

Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies.

**En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'article 5 sont dus par le Club d'appartenance.**

**Le club organisateur est chargé du recrutement des contrôleurs de portes.**

## **Article 13 - Ordre de départ**

Dans l'ordre chronologique des courses ci-dessous, sachant que la course des U8 et U10 devra être organisée à l'issue des courses Coupe de Bronze U12 à U18 et +, sauf décision contraire du Jury.

**Course U12, U14, U16 par ordre suivant :**

- ✓ 1<sup>ière</sup> manche, Filles puis Garçons, dénivelé 250 m pour le Géant et 120 m pour le slalom :  
Par catégorie, U12 puis U14 puis U16 à la mêlée dans chaque catégorie.
- ✓ 2<sup>ième</sup> manche, Filles puis Garçons, dénivelé idem que 1<sup>ière</sup> manche, Filles puis Garçons :  
Par catégorie, U12 puis U14 puis U16 par ordre inverse des dossards de la 1<sup>ière</sup> manche dans chaque catégorie.

Les coureurs qui ne sont pas classés à la première manche peuvent participer à la deuxième manche.

**Course U18 à U30 âgés par ordre suivant :**

- ✓ 1<sup>ière</sup> manche, Dames puis Hommes, dénivelé 250 m pour le Géant et 120 m pour le slalom, à la mêlée toutes catégories confondues (U18 à U30).
- ✓ 2<sup>ième</sup> manche, Dames puis Hommes, dénivelé idem que 1<sup>ière</sup> manche, Dames puis Hommes par ordre inverse des dossards de la 1<sup>ière</sup> manche toutes catégories confondues.

Les coureurs qui ne sont pas classés à la première manche peuvent participer à la deuxième manche.

**Course U8, U10** par ordre suivant :

- ✓ Une manche Géant, Filles puis Garçons, dénivelé 120 m.  
Par catégorie, U8 puis U10 à la mêlée dans chaque catégorie.

## **Article 14 - Remise des dossards**

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez vous.

Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur,

- ✓ 1 ou 2 listes de départ de la 1<sup>ière</sup> manche,
- ✓ Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité,
- ✓ 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire.

Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut, s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de 50€ par dossard.

## **Article 15 - Dispositions particulières**

- ✓ Tous les concurrents et ouvriers, quelle que soit la discipline, doivent porter un casque de protection adapté répondant aux spécifications de l'équipement de compétition. Ils doivent être spécialement dessinés et produits pour la discipline correspondante et comporter une marque "CE".
- ✓ Les combinaisons de vitesse sont autorisées pour les coureurs à partir de la catégorie U12 et au dessus. Concernant la tenue de course des U8 et U10, **le haut ou le bas doit être flottant ou rugueux.**
- ✓ Les bâtons avec protections des mains de type slalom pour les courses de géant notamment avec des protections ouvertes qui risquent en cas de chute de bloquer le bras dans la neige sont vivement déconseillés.
- ✓ La réglementation interdit l'adjonction de matériel (caméras et autres artifices saillants) sur les équipements individuels de protection sous peine de disqualification immédiate.
- ✓ Les coques de Protection dorsales (bretelles autorisées) normes « CE » sont obligatoires pour les catégories U12 et + âgés, et fortement recommandés pour les U8 et U10 à condition qu'elles soient adaptées à la taille du coureur.
- ✓ Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entraînement et d'échauffement que durant les compétitions.
- ✓ La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par la FFS.

✓ Les courses sont organisées avec des grands piquets de diamètres 27 mm pour le Géant et le Slalom. Les boys et les portes obliques sont autorisés pour le Skicross et pour les courses U8 et U10.

## **Article 16 - Respect du règlement Coupe de Bronze.**

Le Directeur d'épreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.

En cas de manquement très grave, de non respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la commission régionale ski se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, de la Coupe de Bronze. Dans ce cas les coureurs appartenant au club exclu peuvent participer aux épreuves mais leur classement n'est pas pris en compte dans le cadre du classement général de la Coupe de Bronze.

## **Article 17 - Délégué Technique - Jury**

Le Bureau Technique Régional désigne un Délégué Technique F.F.S. En cas de désaccord, le club peut demander au BTR de pourvoir au remplacement.

L'arbitre sera désigné lors de la réunion des chefs d'équipes. Par défaut, le DT désignera un arbitre le matin de l'épreuve, choisi parmi les personnes présentes et compétentes Juges, DT ou autres entraîneurs.

Le Jury de la course est composé du Délégué Technique F.F.S., du Directeur d'épreuve, de l'Arbitre.  
NOTA : Le Directeur d'épreuve doit être titulaire du brevet de « Juge de Compétition »

Le Délégué technique F.F.S. préside le jury avec voix prépondérante.

## **Article 18 - Engagements Clubs Organisateurs**

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organisateurs d'une course **Coupe de Bronze** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'épreuve, validée par le Délégué Technique.

*Fait à Embrun le 9/12/2015*

*Pascal AUSSET*

~ ~ ~ ~ ~